

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-231

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 81**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition supprime les bilans de compétences des dispositifs éligibles au compte personnel de formation. Au motif que les actions de lutte contre la fraude initiées depuis 2022 ont mis en avant la part disproportionnée, parmi les établissements fraudeurs, des organismes proposant des bilans de compétences, le Gouvernement propose simplement de supprimer l'éligibilité des bilans de compétences au compte personnel de formation.

Plutôt que de cibler les véritables fraudeurs, l'État choisit la solution la plus facile : punir tout le monde, y compris ceux qui travaillent sérieusement, respectent les normes, investissent dans la qualité et obtiennent d'excellents résultats auprès de leurs bénéficiaires. Ces centres de bilan ont pourtant dépensé des milliers d'euros pour se conformer aux exigences qualité imposées par l'État, précisément pour lutter contre la fraude. Aujourd'hui, les structures exemplaires se voient mises dans le même sac que les fraudeurs. L'État, incapable de distinguer les escrocs des professionnels, choisit la punition collective au lieu du discernement.

Pour toutes ces raisons, cet amendement supprime l'alinéa 5 du présent l'article.